

Mise en place d'un volet « gestion des étangs » dans un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) – mai 2015

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) sont des outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques actuellement présents sur 77 % du bassin de la Vienne. Ils intègrent l'ensemble des thématiques visant la restauration ou le maintien en bon état écologique des cours d'eau et zones humides : lutte contre les pollutions diffuses, restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, gestion et restauration des berges et des lits, restauration de la continuité écologique, gestion des zones humides, communication et sensibilisation, etc.

Par ailleurs, les étangs constituent une spécificité du bassin de la Vienne qui en compte environ 19 000, soit 2 fois plus que la moyenne nationale. Leur gestion constitue donc un enjeu majeur en matière de restauration des milieux aquatiques. Pourtant, force est de constater que cette thématique est relativement peu abordée dans les contrats territoriaux mis en place sur le bassin de la Vienne. Selon les résultats du questionnaire adressé aux techniciens de rivière du bassin de la Vienne en mars 2014 par l'EPTB Vienne dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, les principaux freins évoqués sont la « complexité de la thématique et son envergure » ainsi que le « volume financier impliqué ».

Aussi, afin de favoriser le déploiement d'actions visant à limiter les impacts générés par ces aménagements, la présente trame a pour objectif d'apporter :

- une méthodologie pour connaître et hiérarchiser les secteurs et les étangs à privilégier afin de proposer une assistance aux propriétaires d'étangs et/ou assurer la maîtrise d'ouvrage d'interventions et travaux,
- une aide à la définition d'un volet « gestion des étangs » identifiant la nature des interventions pouvant être intégrées dans les CTMA.

La mise en place de ce volet « gestion des étangs » est ainsi basée sur les données existantes et disponibles complétées par l'expertise et la connaissance de terrain des techniciens en charge de l'animation des CTMA.

L'intégration de cette thématique peut se faire à différents étapes du déroulement d'un CTMA :

- en amont de la mise en place d'un CTMA, durant les phases de diagnostic général du territoire d'intervention, d'identification des enjeux/objectifs et de constitution d'un programme d'actions (au même titre que les autres thématiques du programme) ;
- durant la mise en œuvre du CTMA, avec la mise en place d'un avenant, permettant d'intégrer un nouveau volet ou de modifier la programmation et le contenu des actions initialement programmées.

La prise en compte des étangs dans le programme d'actions du contrat territorial relève d'une démarche volontaire de la structure porteuse. Le calibrage des actions envisagées sera fonction des moyens dédiés au sujet et des choix d'intervention des structures.

Les étapes listées ci-dessous ont pour objectifs d'identifier les sous-bassins à enjeux et de proposer un programme d'action sur les étangs.

1/ Diagnostic de la situation initiale des étangs

Cette phase est essentiellement basée sur les **données disponibles** et vise à **identifier la situation des étangs sur le territoire d'intervention du CTMA**. La localisation des étangs permet de caractériser le contexte général sur les bassins : densité, surface moyenne, statistiques sur les équipements existants ou le statut. Ce diagnostic préliminaire s'effectue sur la base des éléments suivants :

Données nécessaires et pouvant être mises à disposition :

- inventaires des DDT et DREAL : bases de données et cartographies disponibles sur le territoire du CTMA à différents niveaux de connaissance. Les informations géographiques de localisation des plans d'eau sont globalement disponibles sur l'ensemble du bassin de la Vienne. Cependant, le contenu des bases de données associées est très hétérogène suivant les départements et les secteurs. Par exemple, la DREAL Limousin dispose de plusieurs couches cartographiques des plans d'eau en Limousin : un inventaire cartographique des étangs réalisé en 2002 par l'Institut Forestier National (seuls les étangs de plus de 1000 m² sont concernés / 13500 recensés) et l'inventaire des plans d'eau de la BDTOPO (2007) de l'IGN (complète l'inventaire précédent pour les plus petits plans d'eau / 26079 recensés au total). Ces données cartographiques ont été transmises aux services instructeurs des trois DDT du Limousin qui les utilisent dans leurs propres bases de données. A noter qu'un projet de création d'une base de données commune est en cours sur les 3 départements du Limousin (pilotage DREAL). Sur la région Poitou-Charentes, des inventaires cartographiques existent également sur les départements de la Vienne et de la Charente et les stratégies d'intervention sont en cours de réflexion sur la majorité des départements.
- inventaire issu de l'expertise et de la connaissance de terrain des bureaux d'études en charge du diagnostic réalisé dans le cadre du contrat territorial ou par le technicien-animateur.

FACULTATIF : « Pour aller plus loin » (en fonction des données disponibles)

- identification par photo-interprétation sur un territoire restreint,
- enquête-diagnostic de l'état des équipements : présence d'une dérivation franchissable, d'un système d'évacuation des eaux de fond de type moine, d'un bassin de décantation afin de limiter le départ des sédiments lors des vidages et d'un bassin de pêche...
- diagnostic de l'impact des étangs sur les cours d'eau et les milieux aquatiques : rupture de la continuité écologique, problèmes d'eutrophisation, augmentation de température, évaluation du colmatage et son impact sur les frayères, inventaires piscicoles, présence d'espèces invasives, etc.

2/ Définition et hiérarchisation des enjeux et objectifs par bassins et sous-bassins

L'objectif est **d'identifier les secteurs à enjeux, notamment les sous-bassins hydrographiques, et de les différencier** en fonction des données issues de la planification ou de la réglementation sur le bassin. Par la suite, une identification des étangs prioritaires et justifiant une intervention pourra être réalisée.

Données nécessaires et pouvant être mises à disposition :

- état des lieux des masses d'eau et mise en évidence des pressions à l'origine du risque de non-atteinte du bon état écologique en lien avec les étangs : prise en compte des critères « interception des flux par les plans d'eau », « hydrologie » et « obstacles » (source agence de l'eau Loire-Bretagne),
- risques de non atteinte des objectifs environnementaux à l'échéance 2021-2027 (SDAGE),
- cours d'eau classés au L.214-17 en liste 1 (réservoirs biologiques, masses d'eau en très bon état, cours d'eau migrants avec interdiction de création de nouveaux obstacles) et liste 2 (restauration de la continuité écologique avant juillet 2015 sur les ouvrages existants – sans délai supplémentaire pour les cours d'eau anciennement L.432-6) – cf. arrêté du 10 juillet 2012,
- Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) et plus particulièrement le type « digue »,
- classement en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) se caractérisant par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins (arrêté du préfet coordonnateur de bassin),
- SAGE Vienne – zones à enjeux prioritaires (règle n°13 du règlement).

« Pour aller plus loin »

Si besoin, la prise en compte des **enjeux locaux** identifiés sur le territoire et qui n'apparaissent pas dans les documents de planification (DCE, SDAGE, SAGE) ou la réglementation, peut être nécessaire : intensité des étiages (interception des écoulements et évaporation au niveau des étangs, Observatoire National des Etiages (ONDE)), rupture de la continuité écologique (données piscicoles (PDPG...), accès à des zones de frayères ou des ruisseaux pépinières...), restauration de zones humides, enjeu biodiversité, production eau potable et problèmes de qualité d'eau (eutrophisation, réchauffement, cyanobactéries), enjeu baignade, abreuvement du bétail, présence d'espèces envahissantes, etc.

A partir des enjeux mis en évidence, **une analyse cartographique doit ainsi permettre d'identifier les sous-bassins prioritaires**. Sur ces sous-bassins prioritaires, **le choix des étangs** ou axes de cours d'eau prioritaires pour proposer un accompagnement des propriétaires ou engager des travaux, peut s'appuyer sur les analyses suivantes :

- adéquation et pertinence des objectifs par rapport au gain écologique : il peut être intéressant par exemple de supprimer certains verrous afin de reconquérir un linéaire ou des surfaces de frayères importantes ou en lien avec des enjeux de biodiversité (espèces piscicoles patrimoniales, moules perlières, etc.). Il s'agit ici d'être démonstratif afin d'obtenir un gain écologique significatif. A l'inverse, un cours d'eau avec des étangs en chapelet (nombreux étangs les uns derrière les autres) peut être considéré comme non prioritaire en terme de rapport efficacité/coût,

- prise en compte des critères physiques liés à la configuration des étangs (nombre, surface, densité, position sur le bassin, connexion avec le cours d'eau et type de cours d'eau (rang de strahler)),
- prise en compte des équipements et du statut réglementaire (étang aux normes ou non, connu ou inconnu de l'administration, présence d'une dérivation, etc.).

Enfin, **les interventions envisagées sur les étangs doivent être mises en cohérence avec les autres actions du contrat territorial** concernant les cours d'eau et zones humides (continuité obstacles, actions agricoles, gestion des zones humides, restauration et entretien de la ripisylve, etc.).

3/ Définition d'un programme d'actions

Cette étape consiste en la définition opérationnelle des actions sur les étangs mis en évidence. La programmation s'échelonne généralement sur 5 années de mise en œuvre du CTMA.

Les premières actions à mettre en place peuvent tout d'abord consister à prévoir des investigations complémentaires sur des secteurs à enjeux et où les données, en terme de caractérisation des étangs et de leurs impacts, sont insuffisantes.

La nature des actions pouvant être proposées dans un contrat territorial sont ainsi les suivantes :

1. acquisition de connaissances : réalisation de diagnostic et d'inventaires complémentaires en priorité sur des secteurs à enjeux,
2. animation auprès des propriétaires : mission d'accompagnement et d'assistance technique en faveur de la mise en place d'aménagements, de travaux ou de modes de gestion. Le dimensionnement technique des travaux (dérivation, effacement, bassins de décantation) pourra être confié à des entreprises spécialisées (bureaux d'étude environnement, cabinet géomètre-expert, etc.). Dans ce cas, des cahiers des charges ou demandes de devis pourront être mis à disposition du propriétaire. La mission d'accompagnement pourra également consister à assister le propriétaire dans le montage d'un dossier de demande de subventions et/ou de déclaration-autorisation « Loi sur l'eau ».
3. portage de la maîtrise d'ouvrage de travaux pour le compte : les actions d'aménagements seront réalisées pour le compte du propriétaire qui pourra être mis à contribution financièrement ou non selon les types de travaux. Généralement, le mode d'organisation et les conditions de réalisations des travaux et le plan de financement sont encadrés par une convention entre la collectivité maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire,
4. actions de sensibilisation-communication : porté à connaissance sur les modes de gestion adaptés et les aménagements nécessaires, partage des retours expériences, diffusion des documents de communication,
5. autres : réalisation de chantier test ou « vitrine », actions de suivi de l'évolution des milieux avant/après travaux, etc.

Deux stratégies d'intervention sont proposées et peuvent être menées indépendamment ou simultanément :

- **méthode « active »** : parmi les étangs ou axes de cours d'eau prioritaires, animation auprès des propriétaires d'étangs afin de proposer la mise en place d'actions d'effacement ou d'aménagement (mise en dérivation par exemple) afin de répondre aux enjeux identifiés. Il s'agit ici de faire émerger des projets par une animation de terrain,
- **méthode « passive »** : accompagnement des propriétaires sollicitant la collectivité notamment dans le cadre d'une démarche réglementaire de mises aux normes avec prescriptions émises par la DDT. Dans ce cas, la DDT doit faire le lien vers la structure ayant la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur le bassin concernant le plan d'eau à mettre aux normes.

Dans les 2 cas, un lien étroit avec la DDT et une harmonisation des programmes d'intervention est à rechercher.

Enfin, la validation de la programmation d'action sur les étangs relève du Comité de pilotage du CTMA et sera établie en fonction des capacités d'interventions du maître d'ouvrage, du budget consacré et des enjeux sur le territoire.

4/ Accompagnement de l'EPTB Vienne

L'EPTB Vienne, de par son expérience et le suivi des contrats territoriaux sur son territoire d'intervention, pourra proposer un accompagnement des maîtres d'ouvrage de contrats territoriaux et une expertise technique afin de faire évoluer les contrats territoriaux en cours ou d'aider à fixer les priorités d'intervention ; la finalité étant d'intégrer un volet étangs dans les contrats territoriaux.